



Comment expulser un locataire

Par **delelis**, le **10/05/2010 à 16:30**

Bonjour,rnrnJe loue ma maison à un homme seul avec un chien. Il ne paie pas de loyer vu travaux non fini. Cependant, nous ne pouvons finir car cet homme détériore tous, aucune hygiène et demonte tous sans avis et autre. Cette maison est meublé mais il a tous cassé.rnrnAvons nous le droit de le mettre dehors sans préavis et autre car nous ne pouvons plus rester comme ça, et de plus cet homme se permet lorsque nous ne sommes pas là de venir chez nous en ecaladant notre mur.rnrnJe vous remercie par avance, de me donner tout information et directive rapide.rnrnDans l'attente d'une réponse rapide de votre part.rnrnVeuillez agréer mes sentiments dévouées.

Par **jeetendra**, le **10/05/2010 à 16:55**

[fluo]ADIL DE L'OISE[/fluo]rn36 rue Jean Racine rn60000 BEAUVAIS rnTel : 03 44 48 61 30 rn rnBonjour, vous allez etre contraint d'opter pour une résolution judiciaire du bail (motif légitime et sérieux), de recourir à un huissier de justice.rnrnPrenez contact avec l'Association ADIL à Beauvais, ils tiennent des permanences juridiques et vous apporteront plus de précisions à ce sujet, cordialement.

Par **amajuris**, le **10/05/2010 à 17:19**

bonjour,rnl'expulsion de locataire est soumise à des conditions très précises et très draconiennes pour être valable. rn vu l'absence de loyer vous ne pourrez pas arguer du non-paiement mais vous pouvez demander judiciairement la résolution judiciaire du bail (même

bail tacite) si cette personne ne se conduit pas "en bon père de famille".rneffectivement l' ADIL vous renseignera ou même une association de consommateur (voir le site [consonet](#) de l'institut national de la consommation).rncordialement